

Annexe n° 1



« Appel à Manifestation d'Intérêt COP régionale : Tous acteurs pour une région plus résiliente face au dérèglement climatique »

Edition 2021

CADRE D'INTERVENTION

Délibération CPR n° 21.04.28.84 du 16 avril 2021

I. Contexte et principes directeurs de l'AMI

1- Contexte

Dans le cadre du premier Accord COP de la Région Centre-Val de Loire, adopté lors de la session du 15 octobre 2020 et signé le 3 février 2021, la Région Centre-Val de Loire et l'ADEME Direction Régionale Centre-Val de Loire se sont engagées conjointement, dans le respect des cadres d'intervention propres à chaque partenaire, à initier annuellement un dispositif visant à accompagner, en ingénierie et/ou en financement, des projets s'inscrivant dans la COP et contribuant aux objectifs énergie-climat du SRADDET.

La dynamique engagée dans le cadre de la COP régionale vise à massifier le passage à l'acte. Pour y parvenir, il convient, en complément des actions déjà menées, d'accroître la mobilisation des acteurs sur le territoire régional et de lever les freins au passage à l'acte en développant, notamment, des aides encore plus adaptées, et en facilitant le parcours des porteurs de projets.

Les travaux menés dans le cadre de la COP régionale (avis du Panel, ateliers avec les acteurs engagés dans le cadre des semaines « Cap sur la COP », groupes de travail avec des coalitions, etc.) et de l'Assemblée régionale pour le Climat et la Transition Énergétique ont permis d'identifier les freins au passage à l'acte à lever, en matière notamment d'ingénierie et de lisibilité des aides disponibles, mais aussi des besoins de financements complémentaires.

En effet, certaines typologies de projets, ou certaines phases de développement de projets, œuvrant dans le sens des objectifs climat-énergie et biodiversité régionaux, restent aujourd'hui sans réponses :

- les projets peu matures,
- les expérimentations,
- les projets innovants et/ou complexes sur un plan partenarial, technologique, méthodologique ou écologique,
- les projets soutenus partiellement et pour lesquels certaines phases (étude, test, déploiement) sont non ou insuffisamment prises en compte.

Il s'agit ainsi de répondre à ces besoins en veillant à la bonne articulation et la complémentarité avec les dispositifs de financement déjà en place ou en élaboration mais aussi avec les plans de relance européens, nationaux et régionaux.

Il a ainsi été décidé en session plénière du 18 février 2021 de la Région Centre-Val de Loire de mettre place des dispositifs complémentaires à ceux déjà déployés par le Conseil Régional, articulés avec les aides proposées par d'autres bailleurs de fonds publics et privés.

Ces cadres seront co-construits et co-financés par le Conseil Régional et l'ADEME Région Centre-Val de Loire. Ils permettront :

- de répondre aux besoins identifiés ci-dessus et non couverts par d'autres dispositifs existants (A vos idées, CRST, SARE, aides économiques, etc.) pour mieux accompagner le passage à l'acte,
- d'améliorer la lisibilité des dispositifs et de simplifier le parcours des porteurs de projet.

2- Ambition de l'AMI

Face à l'urgence climatique et sociale, il s'agit pour le territoire d'être en action plutôt qu'en réaction. Agir collectivement permettra de/d' :

- Renforcer la résilience et l'adaptabilité du Centre-Val de Loire au dérèglement climatique
- Faire territoire / faire société en impliquant les citoyen.nes pour œuvrer à une transition écologique inclusive et socialement juste,
- Améliorer le cadre de vie des citoyen.nes et leur permettre d'évoluer dans un environnement sain,
- Mettre en œuvre une utilisation responsable des ressources priorisant la sobriété,
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 : Diminuer drastiquement les émissions de GES, protéger et développer les puits de carbone, compenser les émissions résiduelles, favoriser la sobriété énergétique,
- Renforcer le dynamisme et la vitalité du territoire grâce à la transition écologique et numérique (emploi, formation, recherche et innovation...).

La COP régionale propose de faire de ce défi une opportunité pour le territoire et ses habitants : la COP régionale est ainsi une "COP action" qui a pour objectif d'accompagner très concrètement le passage à l'acte de tous les acteurs du territoire.

Pour relever le défi et répondre aux urgences climatiques et sociales, l'AMI ambitionne plus spécifiquement d'accompagner des acteurs qui souhaitent développer des projets permettant :

- De réduire la consommation d'énergie,
- D'améliorer les pratiques, en substituant les énergies fossiles et les matières polluantes,
- De neutraliser les émissions de GES en protégeant et développant les puits de carbones,
- D'adapter le territoire au dérèglement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire et s'adapter au changement climatique.

3- Les domaines d'intervention visés par l'AMI

Pour atteindre ces objectifs, il convient d'agir collectivement sur **cinq domaines prioritaires**, et réunir **cinq conditions de réussite**.

Les 5 leviers d'intervention prioritaires à activer au regard des émissions de GES qu'ils représentent et/ou de leurs capacités d'absorption carbone, sont :

- **Les milieux naturels et la biodiversité**, y compris des milieux forestiers, dont la protection et la restauration sont vitales pour assurer un territoire résilient au changement climatique ainsi que la préservation et l'augmentation des puits de carbone naturels.
- **L'habitat et l'ensemble du bâti**, constituent le premier gisement d'économies d'énergie sur le territoire et nécessitent la mise en place d'actions fortes d'efficacité et de sobriété énergétiques adaptées au climat futur.

- **Les mobilités et les transports**, premier secteur en termes d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle régionale, offrent un potentiel important de réduction à travers la transformation des comportements et des moyens de déplacements de personnes et de marchandises.
- **L'agriculture et l'alimentation**, levier essentiel pour réduire les émissions régionales de gaz à effet de serre (23% du total régional) en transformant les pratiques agricoles de manière plus économes, autonomes et adaptés au climat futur ainsi qu'en améliorant les comportements de consommation.
- **Les procédés industriels, les déchets et l'économie circulaire**, qui nécessitent d'être optimisés à travers la substitution des énergies fossiles, l'usage raisonné de matériaux biosourcés ou encore le développement de l'écologie industrielle et territoriale, permettant ainsi d'évoluer vers un modèle bas-carbone, moins énergivore, davantage résilient et dans une logique de cycle de vie raisonné.

Les 5 conditions de réussite à réunir

Ces conditions de réussite, transversales, sont à respecter nécessairement pour soutenir une mise en œuvre performante des 5 leviers prioritaires de la COP.

- **La sensibilisation et concertation des citoyens et acteurs**, condition de réussite essentielle de la transition écologique régionale, requièrent la mise en œuvre de stratégies et d'instruments spécifiques pour faciliter la prise de conscience sur les enjeux climat-énergie, favoriser les débats et échanges entre acteurs et citoyens, apporter une information fiable et motiver la mobilisation et l'engagement de tous sur ces enjeux dans le cadre de la COP régionale.
- **Le suivi du plan d'action par des indicateurs et données** pour assurer un pilotage optimum de la COP au regard des moyens mis en œuvre et des trajectoires et objectifs climat-énergie de la région, en suivre les effets, permettre une information fiable auprès des citoyens et acteurs du territoire et offrir des opportunités d'innovations à l'échelle du Centre-Val de Loire.
- **Le développement de la recherche et de la formation** en réponse aux enjeux climat-énergie pour favoriser l'innovation dans les domaines prioritaires, renforcer les capacités et l'attractivité des établissements, déployer les coopérations à tous niveaux (public/privé, géographique...) et développer des parcours de formation au regard des besoins actuels et futurs des personnes, des territoires et des entreprises, en accompagnement de la transition écologique et numérique de l'économie.
- **La mise en place d'instruments financiers**, élément central pour la réussite de la COP Centre-Val de Loire, pour orienter vers les porteurs de projet les flux financiers publics et privés dans une logique évolutive et pérenne et faciliter le parcours des porteurs de projets.
- **Le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR²) et matières renouvelables** offre un fort potentiel à exploiter pour évoluer vers un territoire « 100% énergies renouvelables » et nécessite la mise en œuvre de nouveaux moyens pour agir à de multiples niveaux (production, consommation...) en lien avec les 5 leviers prioritaires de la COP.

II. Dispositifs d'accompagnement et projets attendus des candidats

Le présent cadre d'intervention prend la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (ci-après dénommé "AMI").

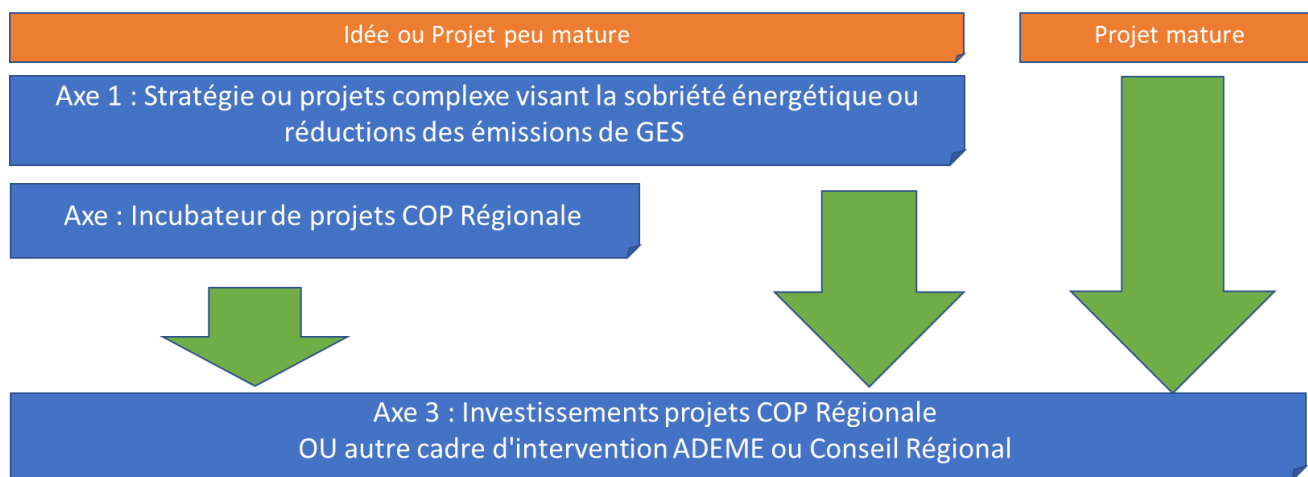
L'AMI permet d'accompagner les porteurs de projets qui s'inscrivent dans les finalités et objectifs de la COP décrits ci-dessus et ont besoin d'aide en ingénierie ou à l'investissement pour

développer leur projet, quel que ce soit leur niveau de maturité, de l'idée au projet peu mature jusqu'au projet prêt à être mis en œuvre, dit "mature".

Les projets ou stratégies qui seront définies devront permettre de réduire ou d'absorber significativement les émissions de gaz à effets de serre et/ou de réduire les consommations énergétiques et/ou de développer des solutions d'adaptation aux changements climatiques. Les projets très favorables à la biodiversité et notamment concernant des milieux humides ou boisés qui sont riches en carbone, peuvent répondre s'ils démontrent leur impact pour stocker durablement le carbone comme puit de carbone.

L'AMI s'inscrit en complémentarité des dispositifs et cadres déjà existants. Aussi, pour y être éligibles, les projets ne devront pas répondre aux critères d'éligibilité d'un autre dispositif de financement du Conseil Régional. Par ailleurs, les projets retenus ne doivent pas répondre à des besoins de mise en conformité réglementaire.

L'AMI se décline en trois axes d'intervention, s'adressant à diverses catégories de porteurs de projet.



Les Candidats ne pourront postuler qu'à un seul axe pour le même projet.

AXE 1 - STRATEGIES D'ADAPTATION, DE SOBRIETE ET DE REDUCTION DES EMISSIONS CARBONE PAR DES ECOSYSTEMES TERRITORIAUX

Périmètre :

Il s'agit d'accompagner la réalisation de diagnostics et l'élaboration de stratégies visant à développer des solutions d'adaptation aux changements climatiques, réduire significativement les volumes d'énergies consommées et/ou l'empreinte carbone ou écologique d'un territoire identifié ou d'un groupement d'acteurs partageant des objectifs communs.

Appui proposé aux bénéficiaires :

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'une :

- Aide à l'ingénierie par les services de de la Direction Régionale de l'ADEME Centre-Val de Loire et du Conseil Régional ;
- Mobilisation de ressources et de temps d'experts (techniques, filières, juridiques, financiers) à travers un marché passé par la Région.

A titre exceptionnel, lorsque que les expertises requises ne sont pas couvertes par l'assistance à maîtrise d'ouvrage régional, le porteur pourra solliciter une subvention pour une étude commanditée par le bénéficiaire.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront des groupements d'acteurs privés et/ou publics.

Type de projets :

Idées ou projets peu matures en phase de préfiguration.

Critères d'éligibilité :

Les projets s'inscriront nécessairement dans une démarche partenariale et collective, avec deux approches possibles :

- "Territoire" : quartier, zone d'activité, commune, intercommunalité etc. Il s'agira d'accompagner les approches territoriales et partenariales.
- "Groupements d'acteurs" : filières (non accompagnées dans le cadre d'autres dispositifs), écosystèmes coopératifs.

Indicateurs :

A minima :

- Impacts GES.
- Consommation énergétique visée et volume de réduction.
- Nombres de partenaires associés.

Les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à préciser dans leur candidature les changements attendus et indicateurs envisagés au regard des finalités exposées ci-dessus.

Exemple de projets qui pourraient être retenus :

Cet axe permettra ainsi d'accompagner des acteurs qui souhaiteront réaliser un diagnostic précis tel qu'une étude de vulnérabilité, un diagnostic de flux (énergie, ressources, etc.) ou un bilan carbone (exemple méthodologie Bilan Carbone ©) et ainsi développer une stratégie commune de sobriété ou d'adaptation et un plan d'actions concret

AXE 2 - INCUBATION-ACCELERATION COP**Périmètre :**

Cet axe permet d'incuber et d'accélérer des projets grâce à la mise en place d'une aide à l'ingénierie qui appuiera la préfiguration de projets complexes (partenarial ou périmètre multithématique).

Appui proposé aux bénéficiaires (candidats retenus) :

Les candidats retenus bénéficient d'un appui en ingénierie, à travers une assistance à maîtrise d'ouvrage régional (marché passé par la Région), durant 12 à 18 mois maximum pour accompagner la préfiguration du projet.

A titre exceptionnel, lorsque que les expertises requises ne sont pas couvertes par l'assistance à maîtrise d'ouvrage régional, le porteur pourra solliciter une subvention pour une étude commanditée par le bénéficiaire.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront des acteurs, seuls, qui pourront démontrer leur capacité à fédérer d'autres acteurs dans la démarche ou des groupements d'acteurs privés et/ou publics.

Une entreprise seule ne peut candidater.

Type de projets :

Idées ou projets peu matures en phase de préfiguration.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, les projets devront être innovants sur un plan écologique, méthodologique et/ou technologique.

Est entendu comme innovant dans le cadre du présent AMI :

- Des projets démonstrateurs, non encore expérimentés sur le territoire régional ;
- Des projets partenariaux complexes en termes de gouvernance et de diversité des parties prenantes impliquées et/ou des technologies associées nouvelles ou non expérimentées sur le territoire régional.

En cas de portage du projet par un acteur/une structure seul(e), il conviendra de produire des lettres d'engagement et/ou d'intérêt des partenariats identifiés en région.

Indicateurs :

Les candidats sont invités à préciser dans leurs candidatures les changements attendus et indicateurs envisagés au regard des finalités exposées ci-dessus.

Exemple de projets qui pourraient être retenus :

Cet axe permettra d'accompagner, à travers des études de faisabilité et/ou de préfiguration, des acteurs qui souhaiteraient par exemple s'associer pour mettre en place un processus de récupération de chaleur fatale sur un îlot ou encore une boucle énergétique en autoconsommation collective développée par exemple par un commerçant, une collectivité et un bailleur social, une application numérique permettant de réduire ou revaloriser des flux de divers acteurs, mutualiser l'éco-conception de packaging alimentaire, etc.

AXE 3 - COP INVEST

Périmètre :

Cet axe permettra de sélectionner des projets répondant aux objectifs stratégiques de l'AMI et qui sont prêts à être mis en œuvre (phase de finalisation recherche de financement).

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront des entreprises, collectivités et associations, répondant seuls ou en groupement.

Appui proposé aux bénéficiaires :

Subvention d'investissement

Type de projets :

Investissements pour des projets "matures" avec TRL (niveau de maturité technologique) minimum 6/7

Critères complémentaires d'éligibilité :

Pour être éligible, les projets devront être innovants sur un plan écologique, méthodologique, technologique et répondre aux objectifs visés ci-dessus. Les constructions neuves seront exclues.

L'opportunité commerciale, le cas échéant, devra être démontrée (étude de marché, plan d'affaires détaillés...)

Indicateurs :

Les candidats sont invités à préciser dans leurs candidatures les changements attendus et indicateurs envisagés au regard des finalités exposées ci-dessus.

Exemple de projets qui pourraient être retenus :

Cet axe permet ainsi d'accompagner la mise en œuvre d'investissement à court terme, telles que l'élaboration de prototypes innovants en matière de mobilité peu carbonée.

MODALITES COMMUNES AUX TROIS AXES

Structures éligibles : Le cadre d'intervention est ouvert aux associations, aux collectivités, aux centres de recherches et/ou de formation, aux acteurs économiques y compris les agriculteurs, les professionnels du tourisme et les acteurs de l'économie sociale et solidaire (coopératives, entreprises d'insertion...), sauf exclusions précisées ci-dessus.

Lorsqu'un groupement est lauréat, un chef de file devra être désigné. Le chef de file sera le signataire exclusif de la convention à conclure. Les autres membres devront remettre une lettre d'engagement au moment de la candidature. La signature de la convention devra être précédée de la mise en place d'un accord de consortium ou de la création d'une structure juridique réunissant les partenaires du projet, définissant les droits et obligations de chaque partenaire au titre du projet.

Types de projets inéligibles :

- Toute action relevant d'un champ de compétence exclusif d'une autre collectivité (ex. Département, commune, EPCI).
- Toute action pouvant être accompagnée par un autre cadre d'intervention ou dispositif de financement du Conseil Régional.
- Toute action relevant d'une obligation réglementaire.

Modalités d'intervention

Axe 1 et 2 : La Région Centre Val de Loire, à travers la passation de marché publique, sélectionnera des groupements d'experts en capacité d'accompagner les candidats retenus. Le soutien de la Région et de l'ADEME se fera sous forme de bons de commande sur cette assistance à maîtrise d'ouvrage portée par la Région, à hauteur de maximum 30 000 € par projet retenu.

A titre exceptionnel, lorsque les expertises requises par les candidats ne sont pas couvertes par l'assistance à maîtrise d'ouvrage régionale, les bénéficiaires pourront percevoir un cofinancement d'études qui sera versé par l'ADEME et/ou la Région à hauteur de 50% maximum du coût des études et dans la limite de 10 000 € de subvention.

Axe 3 : après sélections des dossiers, l'ADEME et/ou la Région subventionneront chaque projet retenu à hauteur maximum de 50 000 euros.

Dépenses éligibles : travaux, achat de matériel et d'équipements.

Les dépenses inéligibles (non exhaustif) :

- o matériel relevant du fonctionnement courant de la structure.
- o études d'ingénierie.

Une convention sera conclue entre chaque bénéficiaire (ou chef de file, le cas échéant), l'ADEME et la Région.

Période d'engagement des dépenses

- Date de dépôt du dossier complet de candidature (après avis favorable du jury).
- Fin d'éligibilité des dépenses : 30 juin 2022.

Modalités de versement des subventions :

Les modalités de versement des aides dépendront des règles propres à chacun des (co)financeurs, l'ADEME Centre-Val de Loire ou Région Centre Val de Loire.

L'intervention de l'ADEME se fera dans le respect des règles d'attribution des aides ADEME, selon les modalités propres aux systèmes d'aides ADEME, et sous réserve des disponibilités budgétaires.

III. Modalités de fonctionnement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : candidature, instruction et accompagnement

1. Accompagnement :

Une présentation de l'AMI et des séquences de QR se tiendront 1 fois/mois entre juin et aout 2021.

Le site internet de la COP fera apparaître les questions posées par les candidats et réponses apportées par le Conseil régional et l'ADEME Centre-Val de Loire.

2. Candidature :

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 29 août 2021 (23h59) à l'adresse suivante : Conseil régional du Centre Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1.

La candidature devra notamment préciser (quand disponibles) : Les noms du projet, des partenaires, du chef de file

- Les lettres d'engagements ou de partenariats associés
- Une description (maximum deux pages) du projet
- Les territoires concernés
- Les objectifs visés
- Les leviers visés
- Le changement attendu et les indicateurs envisagés
- Le planning prévisionnel
- Le budget prévisionnel du projet (par phase ; incubation, ingénierie et investissement, mise en œuvre)
- Les co-financements (le cas échéant)
- Une estimation des ETP nécessaire au bon déroulement du projet
- Autres éléments annexe 1
- Photo illustrant le projet (ambition et objectifs du projet)

3. Instruction :

Au regard de la transversalité des objectifs de l'AMI, les dossiers seront analysés en comité technique ADEME/Région. Ils seront également soumis pour avis au Conseil Scientifique de la COP régionale (un panel constitué d'un référent par thématique du Conseil Scientifique de la COP).

Les avis du Conseil Scientifique et du comité technique (ADEME-Région) seront transmis au Jury de l'AMI composé de membres du Conseil Régional et de l'ADEME Centre Val de Loire.

Critères de sélection :

- Localisation : région Centre Val de Loire
- Innovation
- Démarche partenariale : gouvernance partagée, nature du partenariat, capacité à mobiliser, innovation méthodologique et implication citoyenne
- Changement attendus/impacts GES ou consommation énergie
- Potentiel de répliquabilité des projets
- Potentiel de création d'emplois
- Implication/ mobilisation des citoyens/ riverains
- Impact sur la biodiversité

Le comité de pilotage portera une attention particulière à la localisation des projets pour garantir un équilibre entre les territoires.

Planning prévisionnel d'annonce des résultats de l'AMI : après l'approbation des projets retenus par la Commission Permanente Régionale de novembre 2021.

4. Communication sur les actions soutenues

Chaque opération :

- fera l'objet de communication régulière de la part de la Région pour être mise en valeur ;
- sera capitalisée pour, *a posteriori*, identifier les prolongements à imaginer.

5. Contact :

Pour tout renseignement sur ce dispositif, merci de bien vouloir contacter :

COP@centrevaldeloire.fr en indiquant le nom de l'AMI